



Extradition / mandat d'amener niger

Par **tourealice**, le **21/02/2011** à **13:17**

Bonjour,

Je suis accusée à tort au Niger par la firme pour laquelle je "travaillais" a Niger; j'ai réglé une dette de 45000 euros que la firme devait à l'ong qui m'avait mise à leur disposition et ont utilisé cela pour porter plainte (ont d'abord rimpu le contrat mais pas sous ce prétexte); le contrat stipulait une clause attributive de juridiction en belgique, mais la police ngérienne, le procureur et le juge ont jugé cela recevable, le soit disant délit ayant été commis au Niger; nous avons de fors soupçons de corruption, et je dispose d'un avocat sur place; je suis partie du niger en décembre dernier, n'y ayant plus rien à faire, mais le juge avait posé une demande d'audition et rétière sa demande; mais le procureur a demandé une détention, et a Niger il n'est pas rare que les gens soient mis en détention sans preuves, et relachés ensuite; le dossier aurait d'après mon avocat du etre classé sans suite dès la police, mais la firme dispose de moyens ...de pression efficaces semble t'il (mon avocat appelle cela "perméabilité aux pressions"); je ne souhaite pas retourner au niger pr etre entendu, car je pense qu'ils utiliseront celaz pour m'm'émprisonner, r et ne serait ce qu'une journée sera pour ma réputation un acte grave; je ne suis évidemment pas coupable d'abis de confiance ni de détournements de fonds, la firme étant au courant du paiement de ces factures dues (non contestées d'ailleurs par eux), et le fonds utilisés sont bien destinés aux projet, dont les prestations effectuées font partie. Le juge menace d'un mandat d'amené (voir d'arret) via interpol; serais je obligée d'etre extradée ?
Bien cordialement

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **15:55**

Vous êtes Français ? Si oui, la France ne vous extradera pas, vous serez jugé en France

Par **tourealice**, le **21/02/2011** à **16:29**

Bonjour,

Oui, je suis française. Mais l'extradition est elle possible en cas d'amené international (interpol ?)

J'ai supposé qu'ils seraient obligés de déposer une commission rogatoire et que je serai alors entendue par un juge en France , est ce bien cela ?